

Lille, le 26 mars 2026

**DPEP**

**Bureau de Gestion Collective**

Affaire suivie par :  
Stéphanie VERSAVEL  
Cheffe de Bureau

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Nancy CLAUS  
Adjointe à la cheffe de bureau  
dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Mesdames et Messieurs les Institutrices et  
Instituteurs du 1er degré public de l'académie  
de Lille

Gestionnaires :  
V. TETTAMANTI – V. LECLERCQ - L. WAUQUIER  
03 20 62 / 30 31 / 30 19 / 32 27

s/c de Mesdames et Messieurs  
les Directrices et Directeurs d'école

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Cheffes et Chefs  
d'établissements

Mesdames et Messieurs les Directrices et  
Directeurs d'établissements spécialisés

**Objet** : Accès au corps des professeurs des écoles au 1er septembre 2026 par la voie d'inscription sur la liste d'aptitude (rentrée 2026)

**Références** : - Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié, relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles  
- Arrêté du 03 mars 2026, publié au Journal Officiel de la République Française n° 60 du 11 mars 2026

Cette note a pour objet de présenter les modalités d'accès au corps des professeurs des écoles par inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée 2026.

## 1. Description du dispositif

L'entrée dans le corps des professeurs des écoles permet aux instituteurs et aux institutrices :

- De bénéficier d'un déroulement de carrière plus avantageux
- De percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Le corps des professeurs des écoles se compose de trois grades : la classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle.

## 2. Dépôt des candidatures

**Qui peut candidater ?**

- Les instituteurs et institutrices titulaires justifiant de **cinq années de service effectif au 1er septembre 2026**.

- Les instituteurs et institutrices en disponibilité ou en congé peuvent présenter leur candidature. Le bénéfice de leur promotion est néanmoins conditionné à une demande de réintégration au 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- Les instituteurs et institutrices qui auront atteint la limite d'âge du corps avant le **1er septembre 2026** ne peuvent déposer leur candidature. Cette restriction ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un recul de limite d'âge ou ayant obtenu une prolongation d'activité au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### Comment candidater ?

- **Retrait du dossier** : disponible sur le site de la DSDEN : dans la section : Directeurs d'école - Enseignants 1er degré dans le Nord / carrière / Listes d'aptitude.
- **Transmission du dossier** :
  - **Au plus tard le 29 mai 2026** : Envoi à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) de votre circonscription.
  - **Au plus tard le 5 juin 2026** : Transmission par l'IEN à la DSDEN du Nord - Bureau de gestion collective à l'adresse électronique : [dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr).

#### Pièces à joindre :

- Dossier de candidature complété.
- Copie des diplômes universitaires et/ou professionnels.

### 3. Critères de sélection

Les candidatures sont examinées selon un barème tenant compte des critères suivants :

- Ancienneté générale de service au 1<sup>er</sup> septembre 2026** :
  - 1 point par année de service effectif (1/12 par mois complet) pour un maximum de 40 points.
- Note pédagogique** :
  - Coefficient 2 de la dernière note connue (les notes de plus de trois ans seront actualisées pour le calcul du barème)
- Situations particulières** :
  - 3 points pour les instituteurs exerçant en **Éducation Prioritaire (EP)** et ayant accompli, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, trois années de service continu en E.P.
  - 1 point pour les directeurs/directrices d'école ayant exercé toute l'année scolaire ou dirigeant une classe unique (cumulable avec le bonus EP).
- Diplômes universitaires** :
  - 5 points pour un diplôme de niveau **Bac+2 minimum**, quel que soit le nombre ou le niveau des diplômes.
- Diplômes professionnels** :
  - 5 points pour les candidats qui détiennent un diplôme professionnel reconnu (CAEAA, CAEI, CAEM, CAEP, CAET, CAETM, DDEAS, CAFIMF ou CAFIPEMF, CAPSAIS, CAPA-SH, CAESMA, CAPCEG, CAEA.)

### 4. Points importants

- **Renouvellement obligatoire des dossiers** pour les candidats non retenus les années précédentes ou inscrits sur liste complémentaire.
- **Réinscription nécessaire** pour les instituteurs inscrits en 2026 mais indisponibles avant le 30 juin 2026 (congé de longue maladie/durée).

Mes services restent disponibles pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,  
l'inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale du Nord



Olivier COTTET